



Monsieur Emmanuel Macron  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

Montreuil, le 19 mars 2024

Monsieur le Président,

Le Comité français de l'UICN – Union Internationale pour la conservation de la nature – encourage depuis le début des années 1990 l'intégration de la biodiversité dans les politiques de développement des territoires d'Outre-mer, en s'appuyant sur l'expertise d'un groupe de travail spécifique (le **Groupe Outre-mer**) qui rassemble des experts de la biodiversité ultramarine française.

Présent en outre-mer via ses 3 antennes de Guadeloupe, Mayotte et Polynésie française, le Comité mobilise l'ensemble des acteurs locaux pour identifier les besoins, mettre en réseau et soutenir les associations environnementales locales. Il réunit régulièrement des experts locaux guyanais membres du Groupe Outre-mer pour évoquer les sujets structurants pour le territoire, et contribuer à l'élaboration de prises de position officielles du Comité français de l'UICN sur des projets réglementaires ou législatifs, des projets industriels impactant la biodiversité, ou encore des problématiques environnementales importantes pour le territoire. En prévision de votre prochaine mission en Guyane, je me permets de vous transmettre, en annexe de cette lettre, un récapitulatif des dossiers sur lesquels le Comité s'est positionné ces dernières années .

Je reste à votre disposition pour en parler plus avant : vous pouvez me joindre par courriel à [maud.lielievre@uicn.fr](mailto:maud.lielievre@uicn.fr).

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la plus haute.

Maud LELIEVRE  
Présidente

## ANNEXE – DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX SAILLANTS EN GUYANE (2017-24)

Le Comité français de l'UICN a alerté les pouvoirs publics et acteurs privés guyanais sur des projets et programmes majeurs pour l'avenir de la Guyane. Parmi ces dossiers, on peut citer les suivants pour la période 2017-2024 :

### Filière aurifère et orpillage illégal

- Inquiétudes exprimées sur la volonté de l'Etat de « développer une filière aurifère responsable en Guyane » (2021): en effet, **l'extraction aurifère ne peut être réalisée que de manière dommageable à l'environnement, avec des impacts négatifs profonds et durables** qui sont en contradiction avec les engagements internationaux de la France en matière de protection de l'environnement, de réduction des gaz à effet de serre et de droits humains, notamment vis à vis des peuples autochtones (Accord de Paris sur le Climat, Convention sur la Diversité Biologique, Agenda 2030 sur le Développement Durable, Déclaration de Stockholm sur l'environnement, Déclaration de New-York sur les forêts).
- Positionnement en défaveur du projet minier « **Montagne d'Or** » (adjacent à la réserve biologique intégrale de Lucifer Dékou Dékou (2017-19) et inquiétudes exprimées auprès du préfet sur les demandes d'autorisations d'exploitations (AEX) pour activités minières sur la crique Nelson et la crique Nationale, situées dans le **bassin du fleuve Kourou**, abritant des camps touristiques et des stations de captage en eau potable (2018).
- **Le développement d'une filière aurifère légale n'est à notre sens ni une réponse aux problèmes de l'orpillage illégal, ni une réponse aux problèmes économiques et d'emplois que connaît la Guyane. Les demandes formulées récemment par la FEDOMG présentent des difficultés importantes de mise en œuvre et des risques majeurs pour la biodiversité.**
  - Il ne fait aucun doute que le développement d'une filière aurifère légale n'est pas une réponse adéquate au problème de l'orpillage illégal comme l'ont malheureusement démontré les expériences passées. Une analyse factuelle des bilans réalisés suite aux installations d'orpailleurs légaux (sous régime dérogatoires) en lieu et place d'activités illégales vous permettront de prendre la mesure de la complexité de la situation et de ce qui ressemble à de fausses bonnes solutions, séduisantes sur le papier mais peu raisonnables et pérennes sur le terrain. La Commission d'enquête parlementaire sur la lutte contre l'orpillage illégal en Guyane (2021) a consacré un paragraphe à ce sujet qui démontre assez clairement l'impasse proposée par cette fausse bonne idée. Il ne faudrait pas que l'insuffisance de résultat sur le front de la lutte contre l'orpillage illégal soit le prétexte pour pousser le développement d'une filière aurifère qui n'a pas démontré sa capacité de structuration malgré les nombreuses initiatives publiques d'accompagnement.
- Le rapport publié en 2018 par le cabinet Deloitte Développement Durable a ainsi montré que le secteur extractif est le secteur marchand qui a les plus faibles effets d'entraînement sur le reste de l'économie guyanaise. Il existe des alternatives en termes de choix de développement, notamment sur des secteurs comme l'agroforesterie, l'écotourisme, la pharmacopée, la pêche ou l'énergie qui, s'ils bénéficiaient des investissements et accompagnements nécessaires, créeraient plus d'emplois et de retombées sur le territoire, avec

des effets positifs sur le long-terme. Ces considérations sont partagées par l'ensemble de la communauté de la conservation guyanaise.

- Plus globalement, le Comité français rappelle la nécessité d'un encadrement strict de la filière minière, avec l'appui et l'expertise nécessaires de l'ONF et de l'OFB qui accompagnent les services de l'Etat dans la délicate administration de la politique minière. Le SDAGE et ses préconisations en faveur de la préservation des cours d'eau, attendue par l'Europe mais surtout par les guyanais, doit maintenir son haut niveau d'exigence et la commission des mines maintenir une gouvernance équilibrée dans laquelle doit pouvoir s'exprimer les différentes sensibilités. Les offensives actuelles de l'interprofession en faveur d'une simplification des procédures d'encadrement et d'administration de la filière minière (avec l'instauration d'un titre minier dérogatoire en remplacement des AEX (qui relèvent déjà du régime dérogatoire) ne donnent toujours pas les garanties du maintien d'un niveau d'exigence acceptable pour les fleuves et rivières ainsi que pour la biodiversité.

### Filière énergétique

- [Avis défavorable](#) sur le projet de centrale électrique du Larivot porté par EDF PEI en Guyane, notamment du fait du choix du site (situé sur une arrière-mangrove en bon état de conservation et important pour des espèces protégées telles que le Toucan Toco (*Ramphastos toco*) et le Milan à long bec (*Helicolestes hamatus*) (2020).
- Inquiétudes exprimées sur les grands projets d'énergies renouvelables en Guyane, sans considération environnementale (installation de projets dans les rares et fragiles savanes du littoral) ou consultation suffisante de la population, et volonté de promouvoir les meilleures pratiques en la matière (publication d'une plaquette prévue en 2024)
- Le projet d'exploitation de bois TRITON sur le lac de Petit-Saut n'a pas fait l'objet d'une demande de dérogation en faveur des espèces protégées. Cette situation n'est pas satisfaisante au regard des enjeux élevés de biodiversité (notamment concernant les Loutres géantes) fragilisant ainsi juridiquement le porteur du projet et limitant les mesures de réduction et de compensation nécessaires au maintien en bon état des populations d'espèces concernées.

### Forêts

- Proposition de mettre en place des « taskforces forêts » dans chaque territoire ultramarin, en priorité en Guyane, permettant un ancrage local sur les questions forestières avec l'inclusion de scientifiques, techniciens, représentants de la société civile et des intérêts coutumiers, syndicats de propriétaires forestiers, chambre d'Agriculture, acteurs du tourisme, rectorat et communes forestières. Chaque taskforce doit pouvoir aborder, au-delà des enjeux de production, les enjeux liés à la perte de la biodiversité et au changement climatique, afin de produire des recommandations adaptées, au plus près de la réalité du terrain, synthétisées et rendues disponibles au niveau national. Ce type de travaux pourrait alors servir les réflexions nationales sur les forêts, ainsi que les programmes type volet forestier du Plan de Relance (proposition 2022, reproposée en mars 2024).

## **Tortues marines**

- Intervention auprès de Madame la Secrétaire d'Etat en charge de l'écologie pour protéger les tortues marines tuées par des chiens divagants sur les plages de Guyane, notamment à Remire-Montjoly, suite à l'appel lancé par l'association Kwata, membre du Comité français de l'UICN (2022) en conformité avec les recommandations du PNA.